

### *Sommaire :*

#### *I. Le cadre général du budget*

#### *II. La section de fonctionnement*

#### *III. La section d'investissement*

#### *IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

## ***I. Le cadre général du budget***

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet <http://saint-satur.com/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune <http://saint-satur.com/> ou sur simple demande au secrétariat de la commune.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (cantine, garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

**Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 486 955,37 €** (dont 608 923,37 € d'excédent de fonctionnement 2023 reporté).

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 2 131 300 €.**

Les salaires représentent 47,7 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

**Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (355 655,37 € pour 2024),** c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**En 2024, la commune avait perdu l'éligibilité à la dotation de solidarité rurale part Bourg centre. En 2025, compte tenu de l'augmentation du chiffre de la population INSEE, le budget est construit sur une hypothèse d'éligibilité à cette dotation, soit 130 000 €.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total 2024 : 1 182 032 €) ;
- Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF et Dotation de Solidarité Rurale DSR),
- Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (177 000 € prévu en 2024).

## b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement 2024

Recettes de fonctionnement 2024

Chapitre	Budget proposé en 2023	Budget proposé en 2024	Chapitre	Budget proposé en 2023	Budget proposé en 2024
002 Excédent fonctionnement reporté	459 429,51 €	608 923,37 €	011 Charges générales	627 700 €	662 500 €
013 Atténuation de charges	28 000 €	45 000 €	012 Charges de personnel	973 000 €	1 017 000 €
042 Opération de transfert entre sections (travaux en régie)	32 450 €		014 Atténuation de produits	127 000 €	127 000 €
070 Produits des services	219 700 €	177 000 €	65 Autres charges	250 400 €	260 300 €
73 Impôts et taxes	1 133 291 €	76 400 €	66 Charges financières	40 500 €	38 000 €
731 Imposition directe		1 105 632 €	67 Charges exceptionnelles	2 000 €	2 000 €
74 Dotations et participations	362 586 €	392 500 €	042 Transfert entre sections	18 800 €	24 500 €
75 Autres produits de gestion (loyers)	45 300 €	81 500 €	<b>TOTAL</b>	<b>2 039 400 €</b>	<b>2 093 300 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 280 756,51 €</b>	<b>2 486 955,37 €</b>	023 Virement à l'investissement	241 356,51 €	355 655,37 €
			<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 280 756,51 €</b>	<b>2 486 955,37 €</b>

## c) La fiscalité

Le produit fiscal attendu s'élève à 984 519 € avec un maintien des taux fixés en 2024, à savoir :

	Taux 2023	Taux 2024	Produit fiscal Prévisionnel 2024
Taxe foncière (bâti)	37,53 %	37,53 %	753 227 €
Taxe foncière (non bâti)	26,69 %	26,69 %	23 461 €
Cotisation foncière des entreprises	21,89 %	21,89 %	79 110 €
Taxe d'habitation	21,22 %	21,22 %	128 721 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL</b>			<b>984 519 €</b>

## d) Les dotations de l'Etat

- DGF : 170 000 € (montant estimatif constant).
- DSR : 130 000 € (estimation d'éligibilité retrouvée du fait de l'augmentation de la population INSEE).

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

##### Dépenses d'Investissement 2024

Chapitre	Budget proposé en 2024
041 Opérations patrimoniales	500 €
16 Emprunts (remboursement capital)	97 000 €
20 Immobilisations incorporelles (frais études)	219 160 €
204 Subventions d'équipement (SDEI8 + SPL Camping)	47 711,10 €
21 Immobilisations corporelles (travaux achevés 2023)	1 412 118,63 €
23 Immobilisations en cours (travaux non achevés 2023)	155 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 932 089,73 €</b>
001 Déficit d'investissement reporté	0 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 932 089,73 €</b>

##### Recettes d'Investissement 2024

Chapitre	Budget proposé en 2024
001 Excédent d'investissement reporté	3 781,78 €
021 Virement de la section de fonctionnement	355 655,37 €
024 Produits de cession	54 000 €
10 Dotations (FCTVA, affectation résultat...)	188 007,95 €
13 Subventions d'investissement	695 879,75 €
16 Emprunt	609 764,88 €
040 Opération de transfert entre sections (Amortissements)	24 500 €
041 Opérations patrimoniales	500 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 932 089,73€</b>

#### c) Les principaux projets de l'année 2024

**Travaux de Voirie : 61 371 €**

Réfection mur cimetière - relevage de 8 tombes - zone 30 km/h - reprise de tampons - marquage piste cyclable - panneaux de signalisation ...

**Travaux bâtiments communaux : 82 723 €**

Fenêtres école maternelle- climatisation cantine - alarme garderie - porte et fenêtre garderie - clôture service technique - nom stade - camping ...

**Outillage – Mobilier – Informatique : 69 234 €**

Vélos écoles/garderie/ALSH - aspirateur - chaise - panneau affichage port - jeu - réfections bornes port de plaisance - logiciel cimetière - site internet - sono - ordinateurs - photocopieurs écoles - matériel d'espace vert et électroportatif ...

**Travaux d'intérêt local : 10 000 €**

Site Patrimonial Remarquable

**Réfection rue Amagat : 783 412 €****Aménagement pole touristique : 146 209 €**

Mobilier vélos - aménagement paysager - toilettes publiques - cheminement mobilité douce ...

**Réhabilitation de la mairie : 155 600 €**

Honoraires et travaux (pour partie).

**Reconversion site des silos : 526 040 €***d) Les subventions d'investissements prévues*

<b>125</b>	<b>Travaux de Voirie - Entreprises</b>	
	DETR - centre bourg Zone 30	
	DETR relevage tombes	3 500,00 €
<b>TOTAL OPERATION 175</b>		<b>3 500,00 €</b>
<b>203</b>	<b>Travaux intérêt local</b>	
1322	Région- PSS inventaire biodiversité	4 400,00 €
24	Revente terrain LIDL	50 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION 203</b>		<b>54 400,00 €</b>
<b>207</b>	<b>Terrain rugby</b>	
1322	Région	
1321	CNDS	26 500,00 €
13461	DETR	
1328	association	
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>26 500,00 €</b>
<b>210</b>	<b>Aménagement d'un pole touristique</b>	
13278	LEADER (liaison douce)	20 800,00 €
13278	LEADER (pole itinérance douce)	100 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>120 800,00 €</b>
<b>211</b>	<b>Réfection rue Amagat</b>	
13461	Etat	200 000,00 €
1322	Région	10 000,00 €
1323	Département	40 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>250 000,00 €</b>
<b>212</b>	<b>réhabilitation de la mairie</b>	
1322	Région	37 550,00 €
1328	SDE18 - CEE	5 260,00 €
13461	DETR	65 010,00 €
13462	DSIL 50%	95 825,40 €
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>203 645,40 €</b>
<b>216</b>	<b>reconversion des silos</b>	
	AMO Etat - banque des territoires	12 434,35 €
1322	AMO Region - PSS	6 200,00 €
	Etat DETR - acquisition terrain	68 400,00 €
	Etat DSIL - acquisition terrain	
	Etat reconversion silos	
1322	Région reconversion silos	
<b>TOTAL OPERATION</b>		<b>87 034,35 €</b>

## IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 486 955,37 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

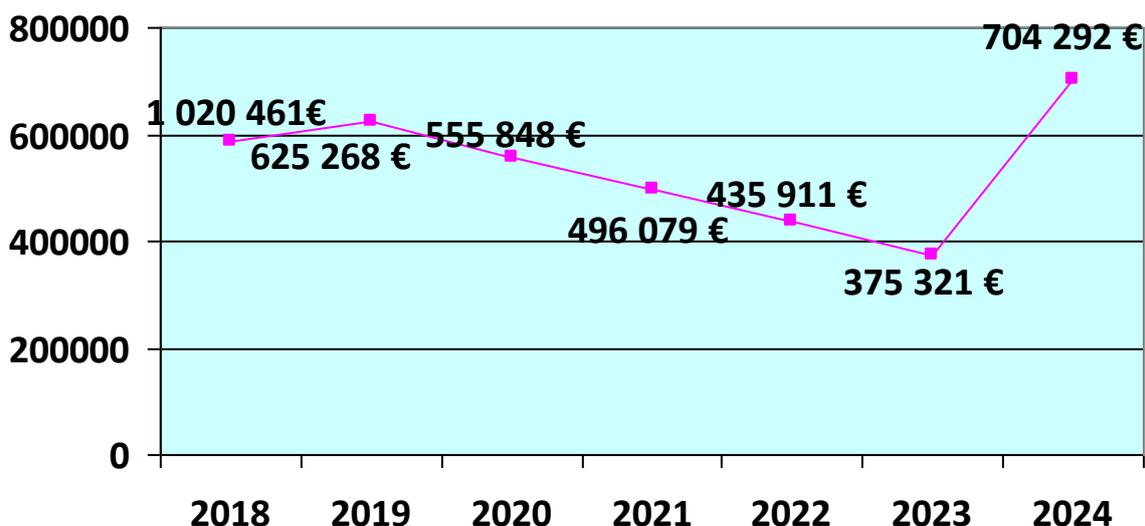
- **Dépenses :**
  - crédits reportés 2023 : 202 489,73 €
  - nouveaux crédits : 1 729 600 €
  - déficit reporté 2023 : 0 €
  - **TOTAL : 1 932 089,73 €**
  
- **Recettes :**
  - Excédent d'investissement 2023 : 3 781,78 €
  - crédits reportés 2023 : 151 700 €
  - nouveaux crédits : 1 776 607,95 €
  - **TOTAL : 1 932 089,73 €**

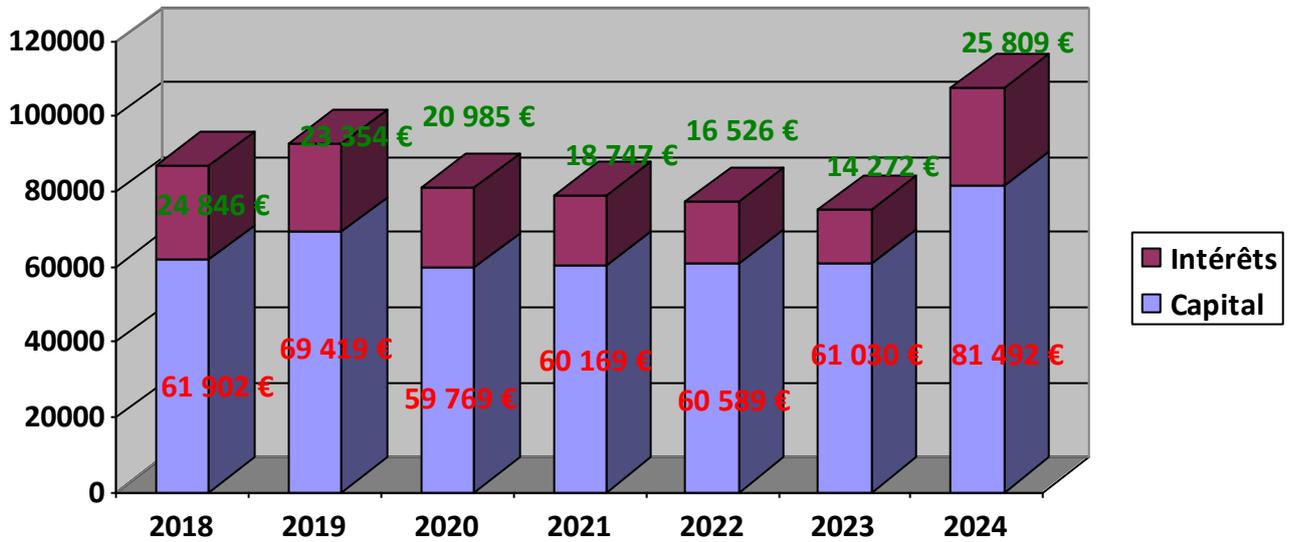
Principaux ratios

- **Dépenses réelles de fonctionnement / population**  
2 106 800 € / 1 433 habitants = **1 470,20 €**
- **Produit des impositions directes / population**  
984 519 € / 1 433 habitants = **687,03 €**
- **Recettes réelles de fonctionnement / population**  
1 878 032 € / 1 433 habitants = **1 310,55 €**

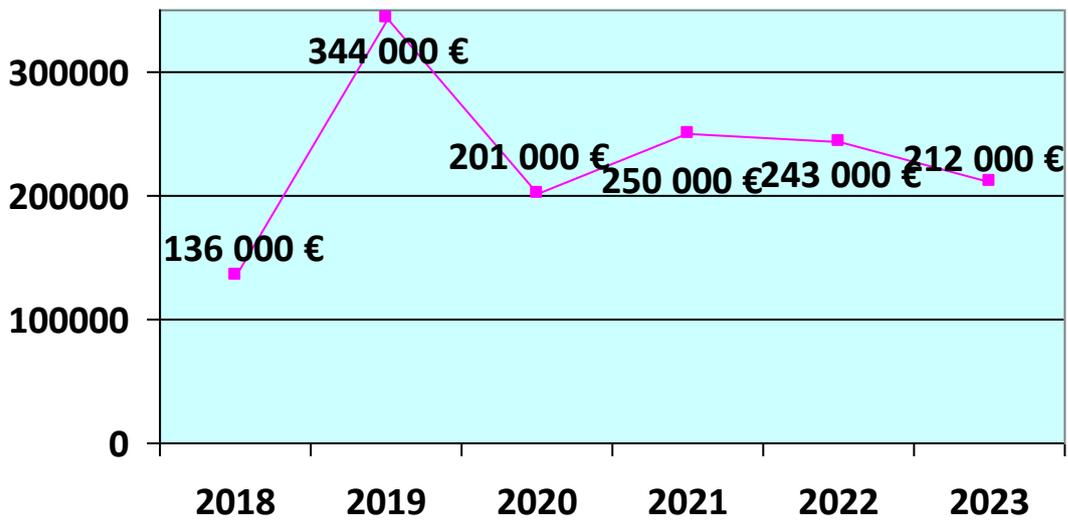
Etat de la dette :

Evolution de la dette





### Capacité d'autofinancement



**Ratio de désendettement : encours de la dette / CAF = ratio en années**

Soit 704 291 € / 212 000 € = **3,3 ans**

**Encours de la dette / population**

704 291 € / 1 433 habitants = **491,48 €**

Le Maire de Saint-Satur  
Christian DELESGUES